

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 février 2018
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2017, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2017, à 18 h 35

10.06 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Prendre acte du dépôt sur le site internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse à 25 000 \$

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.09 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Résolution d'appui au projet du Collège Reine-Marie pour l'aménagement de la cour arrière en un terrain multisports en gazon synthétique, un terrain de volley-ball de plage, une zone sportive avec des équipements d'entraînement, une zone de rassemblement et de classes extérieures et un jardin communautaire afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Résolution d'appui au projet de Tennis Canada au Stade Jarry pour la réfection de dix (10) terrains de tennis extérieurs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation du Mois de l'histoire des Noirs

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644015

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2018 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$ à cette fin.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1184969001

Autoriser la résiliation du contrat octroyé à Neigexpert ltée, en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement dans l'arrondissement - appel d'offres public 17-16202.

Mention spéciale: En lien avec l'article 30.08

20.03 Obligations contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1174969010

Approuver les rapports d'activités 2017 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1181309001

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Administration - Nomination de membres

CG Direction du développement du territoire - 1177016003

Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1174518011

Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rues, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1174322005

Approuver le renouvellement de la permission de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée additionnelle de trois ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville d'une superficie 2530 mètres carrés, moyennant un loyer total de 4 795,08 \$ taxes incluses.

District(s) : Saint-Michel

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1184322002

Autoriser une affectation de 65 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2018 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

30.06 Administration - Ratification / Contrats adjugés par des fonctionnaires et employés

CA Direction des services administratifs - 1174322004

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 90 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier, cloisonnettes et accessoires, à la mairie de l'arrondissement, conformément à l'entente-cadre 854079 intervenue entre la Ville et la compagnie Teknion, Roy et Breton inc. et à l'entente-cadre 1013950 intervenue entre la Ville et compagnie Bouty inc.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire - 1172799008

Autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public 14-14054.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1184969004

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 107 789,07 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de location des remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 octroyé en date du 5 septembre 2017 par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour un montant de 35 929,69 \$ à Sciage Montréal inc., majorant ainsi le contrat de 57 487,50 \$ à 93 417,19 \$, taxes incluses et, pour un montant de 71 859,38 \$ à Service Routier Maximum inc., majorant ainsi le contrat de 114 975,00 \$ à 186 834,38 \$, taxes incluses.

Mention spéciale: En lien avec l'article 20.02

30.09 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465002

Déposer une demande de soutien financier au Programme Municipalité Ami des Aînés et au programme Accessibilité Universelle (MADA-AU) du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

30.10 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465001

Déposer une demande de soutien financier au Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES) pour le projet de mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault.

District(s) : François-Perrault

30.11 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644001

Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

30.12 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1184969005

Autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2018.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1176495018

Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un agrandissement et le bâtiment d'origine, situés au 7535, de Bordeaux.

District(s) : François-Perrault

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1171385031

Accorder une dérogation mineure à l'article 53 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à l'alignement de construction dans le cadre de l'ajout d'un logement au bâtiment situé au 7579, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1171010040

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 898, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir une des deux unités de stationnement prévues sur le site.

District(s) : Parc-Extension

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1171803007

Adopter le Règlement RCA17-14006 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1171803008

Adopter le Règlement RCA17-14007 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

40.06 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1171803009

Adopter le Règlement RCA17-14008 autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898026

Adopter le premier projet de résolution PP18-14001 à l'effet de permettre, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement, l'occupation du 2e étage de l'immeuble situé au 8495, 8^e Avenue, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171385035

Adopter le premier projet de résolution PP18-14003 visant à accorder l'usage « accessoires personnels » et l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie C.2, ainsi que la réfection de la façade au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7700 à 7706, avenue de Gaspé et 173-175, rue Villeray en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.09 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010001

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7474-7480 de la rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010037

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes au 3221, rue Jean-Talon Est.

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010036

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes au 8067, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010038

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes au 180, Crémazie Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385030

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 8445, avenue Bloomfield.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385034

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7992-7998, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385033

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement du perron et des marches de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est.

District(s) : Villeray

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1181766001

Demander au ministre de la Justice de désigner les officiants compétents à célébrer des mariages et unions civiles dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

60 – Information

60.01 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1187869001

Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement au 31 décembre 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1177644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$ à cette fin.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution;

2. d'octroyer à l'organisme le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. une contribution financière de 193 980 \$;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-01-24 17:28

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) dans les arrondissements. Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements qui souhaitaient participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) a ainsi procédé à un appel de proposition en avril 2004 et signé une convention avec le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., le 1^{er} mai 2004, pour mettre en œuvre le programme sur son territoire.

En 2006, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. a terminé la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. Ce diagnostic a permis de mieux cibler les interventions en sécurité urbaine notamment en fonction des problématiques particulières à chaque quartier de l'arrondissement. Cette approche s'est traduite depuis 2007, dans l'élaboration de plans d'action annuels, en concertation avec l'arrondissement et les Postes de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) concernés. Également, des bilans d'activités sont produits et présentés annuellement à l'arrondissement.

Conformément au principe de prévention mixte dans lequel s'inscrit le programme TANDEM, ces actions sont effectuées dans une logique de développement social (ex. : ateliers, kiosques d'informations, groupes de discussion, etc.) et/ou de prévention situationnelle (ex. : aménagement urbain, visites sécuritaires à domicile, marches exploratoires, observations faites sur le terrain, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140217 - 4 juillet 2017	Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2017, dans le cadre du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine », et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA16 14 0374 de ce conseil, en date du 6 décembre 2016.
CA16 140374 - 6 décembre 2016	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$, à cette fin.
CA 140044 - 8 mars 2016	Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2016, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0393 de ce conseil en date du 3 novembre 2015.
CA15 140393 - 3 novembre 2015	Accorder une contribution financière de 193 980 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an débutant le 1 ^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, et approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour 2018, l'organisme a présenté son plan d'action, en lien avec les orientations et paramètres du Programme TANDEM.

Ses objectifs généraux sont :

- réduire l'incidence des crimes contre la propriété et en atténuer les impacts
- réduire l'incidence des crimes contre la personne;
- développer des outils de communication faisant la promotion des services de TANDEM VSP;
- concerter les acteurs locaux autour de l'enjeu de la sécurité urbaine;
- maintenir à jour nos connaissances en matière de prévention de la criminalité.

Par ailleurs, l'approche spécifique aux problématiques de chaque quartier ainsi que la concertation étroite avec les PDQ du SPVM et l'arrondissement seront maintenues.

Le plan d'action 2018 sera déposé à l'arrondissement en début d'année et diffusé aux instances concernées.

JUSTIFICATION

Dans les quartiers de l'arrondissement, la concertation avec les partenaires est au cœur de la stratégie d'intervention de TANDEM VSMPE.

Dans le quartier **Villeray**, Tandem VSP est membre de la Table de Concertation Jeunesse Villeray—Petite-Patrie (TCJVPP) et s'implique sur le comité Violence. Depuis janvier 2010, Tandem VSP est très actif dans le dossier de la prévention des abus, de la maltraitance et de l'isolement des aînés et est membre de la Table AMI des aînés. Il participe aussi à l'occasion au C-LAVI, la concertation locale des aînés de Villeray et peut être appelé à faciliter les communications entre les deux groupes. La Direction de TANDEM est impliquée au comité interrésidences de l'îlot Rousselot.

Dans **Saint-Michel**, Tandem VSP participe aux activités de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et siège sur ces instances de concertation : Table des aînés, Action Saint-Michel Est (ASME), le comité Nord-Ouest, Comité transport actif, etc. Tandem VSP assure la

coordination de l'instance de concertation en sécurité et aménagement de VSMS et sa Directrice siège au Conseil d'arrondissement de Vivre Saint-Michel en Santé pour le représenter.

Dans **Parc-Extension**, Tandem VSP siège sur quatre Tables de concertation, qui sont : la Table de concertation Femmes, la Coalition Jeunesse de Parc-Extension, la Table des aînés de Parc-Extension et le Regroupement interculturel de Parc-Extension (RIPE) ainsi que dans leurs sous-comités. Tandem VSP coordonne aussi les rencontres de sécurité du quartier.

En plus des différents organismes communautaires et groupes de citoyens avec lesquels ils travaillent en concertation, ils collaborent également avec les différents PDQ du SPVM ainsi qu'avec plusieurs intervenants municipaux de l'arrondissement.

Le présent budget permet de faciliter la mise en œuvre du programme selon les orientations et paramètres adoptés par le Conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine par le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., est prévu au poste budgétaire de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

2018 : 193 980 \$

Code fournisseur : 114613

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyen(ne)s dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues à l'Annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La justification de l'utilisation des sommes octroyées devra faire l'objet d'un rapport séparé en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres Patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1184969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation du contrat octroyé à Neigexpert Ltée en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - appel d'offres public 17-16202

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier le contrat de l'entreprise Neigexpert Ltée octroyé par la résolution CA17 14 0287 pour la location d'une remorqueuse avec opérateur et entretien pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public 17-16202.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-01-23 14:19

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation du contrat octroyé à Neigexpert Ltée en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - appel d'offres public 17-16202

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division de la voirie requiert les services de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déplacement des véhicules des secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26) pour la saison hivernale 2017-2018.

L'arrondissement a octroyé un contrat de location de quatre (4) dépanneuses lors du conseil du 6 décembre 2016 à la firme Excavation Anjou inc. pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, suivant l'appel d'offres public 16-15650 lancé par le Service de l'approvisionnement. Toutefois, suivant un second rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville de Montréal en date du 23 mars 2017, ce dernier a résilié le contrat et a banni l'entreprise de ces appels d'offres pour cinq ans.

De plus, l'arrondissement a autorisé le renouvellement d'un contrat de location de quatre (4) dépanneuses lors du conseil d'arrondissement du 7 juin 2016 à la firme Remorquage TAZ inc. pour la saison hivernale 2016-2017, suivant l'appel d'offres public 15-14538 lancé par le Service de l'approvisionnement et l'option de renouvellement d'une année. Toutefois, suivant un rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville de Montréal en date du 26 septembre 2016, ce dernier a résilié le contrat encore en vigueur et a banni l'entreprise de ces appels d'offres pour cinq ans.

C'est dans ce contexte qu'un nouvel appel d'offres public a dû être préparé en juin 2017 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 17-16202 le 12 juin 2017, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée d'une année (1) an (2017-2018) plus la possibilité d'une (1) année de prolongation pour la saison 2018-2019.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 juin 2017. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme. Par contre, une entreprise n'a pas rencontré les exigences techniques demandées lors d'une première inspection des véhicules et a donc été

rejetée après le délai de 15 jours, car elle ne s'est pas présentée. Ainsi, le Service de l'approvisionnement a pu nous présenter une autre entreprise, soit Neigexpert Ltée.

Par contre, la Direction des travaux publics désire maintenant se prévaloir de l'article 11 des clauses administratives générales de l'appel d'offres public N ° 17-16202 afin de résilier à sa discrétion le contrat de location d'une remorqueuse avec opérateur et entretien. La Division de la voirie responsable du suivi de ce contrat a, avec diligence, assuré les communications et la surveillance des travaux à être exécutés par Neigexpert Ltée.

À maintes reprises des échanges verbales, courriels, téléphoniques, et des rencontres de mise au point ont eu lieu afin de signaler des irrégularités dans les poursuites des travaux au fournisseur et permettre à celui-ci d'apporter les correctifs nécessaires afin de mener à bien les opérations de remorquage (VOIR en pièce jointe le rapport d'évaluation du fournisseur).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 14 0287 du 5 septembre 2017 (SD1174969002) - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 \$, taxes incluses, Neigexpert Ltée au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 239 148 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Suite au début du contrat lors du premier chargement de la neige, la Division de la voirie a constaté que certains articles du devis technique de l'appel d'offres n'ont pas été respectés, les travaux n'ont pas été exécutés de façon convenable et que le rendement de l'adjudicataire était très insatisfaisant, malgré des avis verbaux et écrits pour corriger la situation. Malgré les avis et relance, les situations problématiques n'ont pas été corrigées.

De ce fait, la Direction des travaux publics recommande de résilier le contrat en vue de repartir en appel d'offres pour compléter la saison hivernale 2017-2018 et pour la prochaine saison 2018-2019, afin d'engager un entrepreneur qui saura répondre aux besoins opérationnels de manière adéquate.

JUSTIFICATION

10. Défait

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 23 janvier 2018
Eliane CLAVETTE, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1174969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les rapports d'activités 2017 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension

Il est recommandé :

- d'approuver les rapports d'activités 2017 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-01-23 14:20

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les rapports d'activités 2017 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un outil d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre et qualité de vie. Le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur mobilisation et leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain. Pour ce faire, la Ville accorde une contribution financière à des organismes à but non lucratif (OBNL) qui a des objets, dans ses lettres patentes, reliés à la protection du cadre de vie et à l'amélioration de l'environnement urbain dans une perspective de développement durable.

Ainsi, en prévision de la poursuite du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, la Direction des travaux publics a autorisé en 2014 la signature des projets de conventions 2014-2017 à intervenir entre la Ville de Montréal et les trois (3) organismes promoteurs actuels, soit Vrac Environnement, PARI Saint-Michel et Patro Le Prévost et a accordé une contribution financière de 355 000 \$ pour l'année 2017 à trois (3) organismes afin de permettre la continuité du programme Éco-quartier en 2017. La convention de contribution financière prévoit que l'arrondissement doit approuver les rapports d'activités pour chaque année de l'entente.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'approuver les rapports d'activités 2017 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension concernant la période du 1 janvier au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0331 - 3 octobre 2017 - SD 1174969006 - Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois (3) organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2018 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$, taxes incluses.

CA14 14 0409 - 4 novembre 2014 - SD 1140097002 - Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement,

soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2015-2017 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.

CA10 14 0208 - 4 décembre 2012 - Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit : Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2013-2014 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière totale de 340 000 \$ par année à cette fin.

CA10 14 0379 - 7 décembre 2010 - Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes soit : Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2011-2012 dans les districts électoraux de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2011 et octroyer une contribution financière totale de 340 000 \$ par année à cette fin.

CA08 14 0387 - 18 décembre 2008 - Autoriser la signature de la convention Éco-quartier 2009-2010 avec un organisme promoteur de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans le district électoral de Parc-Extension pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour un montant total pouvant aller jusqu'à 80 000 \$ par année.

CA08 14 0362 - 2 décembre 2008 - Autoriser le renouvellement, pour une période de deux ans débutant le 1er janvier 2009, de la convention Éco-quartier à deux des organismes promoteurs de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans les districts électoraux de Villeray, Saint-Michel et François-Perrault, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ pour chacune des années 2009 et 2010.

CA07 14 0182 - 21 juin 2007 - Autoriser la signature de la convention Éco-quartier 2007-2008 aux trois promoteurs de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008.

DESCRIPTION

L'annexe E du Programme Éco-quartier 2015-2017 précise le contenu des rapports d'activités. Les organismes transmettent au Directeur, au plus tard 15 janvier 2016, 15 janvier 2017 et le 15 janvier 2018, ou à tout autre date si le Directeur en fait la demande, pour la période d'activités se terminant respectivement les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Les trois rapports d'activités annuels des trois organismes répondent aux exigences du Programme et de la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier va contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de son Plan local de développement durable 2016-2020 (en cours d'élaboration) ainsi que de contribuer au Plan Montréal durable 2016-2020 et au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2018-01-23



Dossier # : 1181309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 novembre et du 1 ^{er} au 31 décembre 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-01-15 11:00

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181309001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 novembre et du 1 ^{er} au 31 décembre 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1177016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'une ou un élu(e) doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-01-23 15:35

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau PME MTL, regroupant six organisations à but non lucratif, couvrant autant de secteurs sur l'île. Ce réseau est né de l'obligation de l'agglomération de Montréal de mettre en place des points de service de développement local et régional, anciennement sous l'égide des centres locaux de développement (CLD). L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Est, avec les arrondissements de Rosemont – La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les règlements généraux de PME MTL prévoient qu'un élu soit nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme. Or, suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, un nouveau représentant doit être désigné afin d'assumer la responsabilité du développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0310: Désigner monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint -Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est

DESCRIPTION

Nommer un représentant du conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire recommande :
D'adopter une résolution recommandant au conseil d'agglomération de désigner un élu du conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, et ce, pour les motifs suivant :

- La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter les décisions de cette instance de développement local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée :

- Résolution du conseil d'arrondissement : 6 février 2018

Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1174518011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rues, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

il est recommandé:
d'accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc Extension pour l'année 2018

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-01-15 10:04

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174518011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rues, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2017, 16 arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises (Coupes Forexpert inc et les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1868 - 22 novembre 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité du service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA17 14 0057 - 14 mars 2017 - Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2017, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CA16 14 0047 - 8 mars 2016 - Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé

sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 - 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 \$ taxes incluses)

CA14 0480 - 18 décembre 2014 - Adopter une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

DESCRIPTION

Pour la saison 2018 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un nouvel appel d'offres centralisé sera lancé en décembre 2018.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchetage seront acheminés au Complexe environnemental Saint-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)*.

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements se fait comme suit :

Arrondissements :

- Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non-conformités au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements:

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;
- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;

- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2018, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville-centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2018 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Elaine HARNOIS
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-03

Robert GERVAIS
Chef de division parcs



Dossier # : 1174322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de la permission de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée additionnelle de trois (3) ans, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2020, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville d'une superficie 2530 mètres carrés, moyennant la somme totale de 4 795,08 \$ taxes incluses.

1 - d'approuver le renouvellement de la permission de passage consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville d'une superficie de 2530 mètres carrés, pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1er mai 2017, moyennant un loyer total de 4 795,08 \$, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions prévues au renouvellement de la permission de passage;

2 - autoriser la directrice des Services administratifs madame Brigitte Beaudreault à signer au nom de l'arrondissement le renouvellement d'une permission de passage;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Patrick LEHOUX **Le** 2018-01-23 16:54

Signataire :

Patrick LEHOUX

Chef de division - Ressources humaines
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1174322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de la permission de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée additionnelle de trois (3) ans, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2020, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville d'une superficie 2530 mètres carrés, moyennant la somme totale de 4 795,08 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 1999, l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée située au 3505, rue Jarry Est formulait une demande à la Ville afin d'utiliser de façon permanente un chemin (chemin Francon) adjacent à l'arrière de leur propriété. Ledit chemin qui longe les limites arrières de la propriété fait partie du domaine privé de la Ville. Il débute de la 17e Avenue et sert d'entrée à la cour de voirie localisée sur le site de la carrière Francon.

En septembre 1999, le Service des travaux publics et de l'environnement acceptait de partager le passage en offrant à cette entreprise une "permission de passage" à durée déterminée, exigeant l'installation d'une clôture et l'inclusion d'une option de résiliation. Le loyer représente le partage des coûts d'entretien et du déneigement de l'emprise servant de passage. De plus, la Ville a obtenu le consentement de la compagnie Construction D.J.L. inc. afin d'assurer le maintien du bon voisinage avec cette compagnie qui bénéficiait d'une servitude de passage sur le même chemin.

En début d'année 2001, une entente fut convenue avec l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée pour une permission de passage sur le chemin Francon du 1er mai 2001 au 30 avril 2006; cette entente comportait une option de renouvellement d'une durée de 5 ans, soit du 1er mai 2006 au 30 avril 2011 qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement en 2007 (CA07 14 0295 du 2 octobre 2007). À la demande du locataire le renouvellement de la permission de passage de 2006 à 2011 comportait une option de renouvellement de 5 autres années, soit du 1er mai 2011 au 30 avril 2016. En 2016, le droit de passage a été renouvelé pour un an seulement soit, du 1er mai 2016 au 30 avril 2017. Le présent sommaire a donc pour but de faire approuver le renouvellement de l'entente pour une période additionnelle de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0086 - 5 avril 2016 - Approuver le renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2016 jusqu'au 30 avril 2017, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 506,16 \$, taxes incluses.

CA11 14 0051 - 7 mars 2011 - Approuver, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011, le renouvellement de l'autorisation de passage consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville de Montréal d'une superficie de 27 233,35 pieds carrés, moyennant un loyer de 1 130 \$ pour la première année, en plus des taxes applicables, ce loyer devant être augmenté de 3% annuellement, pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement de l'entente, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mai 2017, pour utiliser un chemin (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à partir de la 17^e Avenue jusqu'à l'arrière de la propriété de Pièces d'Auto Jarry Ltée, à des fins de circulation de véhicules lourds.

JUSTIFICATION

Cette entente facilitera les manoeuvres des camions qui doivent présentement opérer à partir de la rue Jarry Est, provoquant ainsi des bouchons de circulation durant les heures de pointe. De plus, le nouvel accès permettra de minimiser les risques d'accident occasionnés par les entrées et sorties de camions sur la rue Jarry Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer proposé au renouvellement de l'entente pour une permission de passage (sur le chemin Francon) consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, d'une superficie de 2 530 mètres carrés et ce pour une période de trois ans s'établit comme suit:

Période:

2017-05-01 au 2018-04-30 1 551,35 \$ taxes incluses

2018-05-01 au 2019-04-30 1 597.89 \$ taxes incluses

2019-05-01 au 2020-04-30 1 645.84 \$ taxes incluses

Total 4 795.08 \$

Le loyer a été augmenté de 3 % par rapport au loyer payé pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 , qui était de 1 506.16 \$ taxes incluses et est augmenté de 3 % à chaque année.

L'encaissement du revenu du droit de passage à Pièces d'Auto Jarry Ltée sera imputé au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-14

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1184322002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 65 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2018 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

D'autoriser une affectation d'un montant de 65 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2018 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

1. D'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-01-17 15:23

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1184322002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 65 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2018 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose présentement d'un surplus de gestion affecté - SST de 260 987 \$. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0016 - 7 février 2017 - Autoriser une affectation de 115 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2017 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 65 000\$ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés. De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2018 comme par exemple le service de gardiennage, le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employés (RCA05-14007).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 65 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses durant l'année 2018 en lien avec la santé et sécurité au travail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-17

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

**Dossier # : 1174322004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 90 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier, cloisonnettes et accessoires, à la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, conformément à l'entente-cadre numéro 854079 (appel d'offres public 12-11811), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Teknion, Roy et Breton inc. et l'entente-cadre numéro 1013950 (appel d'offres public 14- 12653), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Bouty Inc.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 90 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier, cloisonnettes et accessoires, à la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, conformément à l'entente-cadre numéro 854079 (appel d'offres public 12-11811), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Teknion, Roy et Breton inc. et l'entente-cadre numéro 1013950 (appel d'offres public 14-12653), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Bouty Inc.;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Patrick LEHOUX **Le** 2018-01-24 16:37**Signataire :** Patrick LEHOUX

Chef de division - Ressources humaines
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1174322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 90 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier, cloisonnettes et accessoires, à la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, conformément à l'entente-cadre numéro 854079 (appel d'offres public 12-11811), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Teknion, Roy et Breton inc. et l'entente-cadre numéro 1013950 (appel d'offres public 14-12653), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Bouty Inc.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réaménagement à la mairie d'arrondissement ont été complétés en 2017. Des modifications au plan d'aménagement et l'ajout d'employés dans le même espace locatif nous ont obligé à acquérir un nouveau mobilier plus fonctionnel. Afin de compléter le nouvel aménagement, il est requis dans une dernière phase, de procéder à l'acquisition de certains éléments de mobilier et d'accessoires afin de répondre aux besoins identifiés par les unités administratives concernées incluant le bureau des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0258 - 27 juillet 2017 : Ratifier une dépense de 155 421,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier, cloisonnettes et accessoires, à la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, conformément à l'entente-cadre numéro 854079 (appel d'offres public 12-11811), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Teknion, Roy et Breton inc.

CA17 14 0035 - 6 juin 2017 : Autoriser l'exercice de l'option de prolongation du bail intervenu le 10 août 2007, par lequel l'arrondissement loue de la firme 4373049 Canada inc. des locaux d'une superficie de 40 000 pieds carrés, situés au 405, avenue Ogilvy, aux conditions déjà prévues, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2027, pour un loyer annuel en 2018 de 1 230 688 \$, taxes incluses, incluant les frais d'exploitation sujets à augmentation annuelle selon l'IPC et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville, tout document requis à cette fin.

CA17 14 0180 - 23 février 2017 : Autoriser une affectation de 350 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement et l'installation de bornes électriques au 405, avenue Ogilvy. Autoriser le propriétaire, la firme 4373049 Canada inc., à exécuter les travaux conformément au bail signé le 10 août 2007, dont la prolongation a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

CG13 0116 - 25 avril 2013 : Adoption - Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec Teknion, Roy et Breton inc. pour la fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants - Appel d'offres public 12-11811 (3 soumissions - 2 conformes).

DESCRIPTION

Suite aux travaux de réaménagement au rez-de-chaussée pour la Direction du développement du territoire, il est nécessaire de faire l'acquisition supplémentaire et l'installation de nouveau mobilier, de cloisonnettes et d'accessoires permettant un aménagement densifié afin d'optimiser les espaces de travail. Pour le bureau des élus, il est requis d'acquérir un système de projecteur avec écran pour la salle de réunion et du nouveau mobilier.

Les chaises de la salle du conseil et du BAM doivent être remplacées, car elles sont utilisées depuis maintenant 10 ans et démontrent des signes d'usure. Elles sont en tissus et elles nécessitent un coût d'entretien. En les remplaçant par des chaises en plastique, le coût d'entretien devient nul et pourra aussi prévenir tout problème de contamination.

JUSTIFICATION

La dépense additionnelle maximale prévue pour l'acquisition et l'installation de mobilier, de cloisonnettes et d'accessoires s'élève à 90 000 \$, taxes incluses. Cette somme s'appuie sur l'évaluation présentée par le fournisseur Teknion, Roy et Breton inc. conformément à l'entente-cadre numéro 854079 (appel d'offres public 12-11811), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Teknion, Roy et Breton inc. et par le fournisseur Bouty Inc. conformément à l'entente-cadre numéro 1013950 (appel d'offres public 14-12653), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Bouty ainsi que sur les estimations reçues de la part des fournisseurs consultés.

La Direction des services administratifs recommande l'autorisation d'une dépense additionnelle pour un montant maximal de 90 000 \$ afin de faire l'acquisition et l'installation de nouveau mobilier, de cloisonnettes permettant un aménagement condensé et comprenant tous les frais accessoires pour répondre aux besoins fonctionnels de la Direction du développement du territoire, pour les besoins de réaménagement du bureau des élus et pour le remplacement des chaises de la salle du conseil, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est financée dans le budget de protection des immeubles de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ententes d'achat écoresponsable et de services contractuelles, du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal applicables sont respectées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir un financement additionnel, l'arrondissement ne sera pas en mesure de compléter l'optimisation maximale des espaces de travail à la Direction du développement du territoire et il ne sera pas en mesure de réaménager et de fournir le mobilier adéquat dans les espaces de bureau des élus. Il ne sera pas possible de remplacer les chaises de la salle du conseil dont les coûts d'entretien iront en augmentant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réaliser l'acquisition et l'installation du matériel avant la fin avril 2018.
Début: 2018-02-07 Fin: 2018-04-30.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-12

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1172799008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension, conformément à l'appel d'offres public 14- 14054.

1. d'autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conformément à l'appel d'offres public 14-14054;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-24 17:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1172799008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conformément à l'appel d'offres public 14-14054.

CONTENU

CONTEXTE

Lorsqu'un huissier, muni d'un bref d'expulsion de la Cour, évince une personne au nom du propriétaire, il place une partie des biens de l'évincé sur le domaine public (carreau). Afin de protéger les biens de l'évincé et de libérer la voie publique le plus rapidement possible, l'arrondissement a recours au service d'une entreprise de transport et d'entreposage pour récupérer les biens de l'évincé.

Un appel d'offres public (14-14054) a été lancé par la Direction de l'approvisionnement en date du 17 novembre 2014 et la compagnie 4121104 Canada inc s'est vue octroyer le contrat par résolution du conseil d'arrondissement en date du 18 décembre 2014 (CA14 140479).

Il est soumis au conseil une seconde et dernière prolongation possible du contrat pour une période de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17-140017 - 7 février 2017 - Autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public 14-14054. - 1172799001

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la clause 5 des clauses administratives particulières contenues à l'appel d'offres 14-14054 relatif au service d'enlèvement, transport, entreposage, fumigation et disposition d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite à une procédure d'éviction, dans l'arrondissement et prolonger en conséquence le contrat, aux mêmes termes et conditions, pour une période additionnelle de

douze (12) mois.

Voici, en chiffres, un résumé des dossiers d'éviction depuis 2014.

La dépense allouée à cet activité a été de 113 075 \$, 69 300 \$, 42 144 \$ et 65 910 \$ respectivement pour les années 2014 à 2017. Ainsi, la chute de la dépense a été importante en 2016 suite à l'adoption des nouvelles dispositions de la Loi.

Le nombre de ménages entreposé a été de 91, 75, 51 et 66 respectivement pour les années 2014 à 2017 et seulement 32% des ménages ont été récupérés par leur propriétaires avant leur disposition et suite à leur entreposage pour soixante (60) jours dont les frais ont été assumés par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement considère que la prolongation pour une période n'excédant pas douze mois offre la possibilité d'offrir ce service aux coûts de 2015 et 2016, et ce, pour un montant maximum de 142 921,97 \$.

Cette dernière possibilité de renouvellement de contrat permettra aux instances décisionnelles et aux directions chargées de l'application des dispositions de la Loi, d'amorcer une réflexion quant à l'offre de ce service pour les années à venir étant donné l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code de procédure civile, en janvier 2016, qui permettraient de soustraire les arrondissements de leurs obligations de transport et d'entreposage des biens laissés sur le domaine public (carreau) suite à l'exécution d'un jugement en ce sens.».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la division des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code de procédure civile, en janvier 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Danielle LAMARRE TRIGNAC, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-01-23



Dossier # : 1184969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 107 789,07 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de location des remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 octroyé en date du 5 septembre 2017 par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour un montant de 35 929,69 \$ à Sciage Montréal inc., majorant ainsi le contrat de 57 487,50 \$ à 93 417,19 \$, taxes incluses et, pour un montant de 71 859,38 \$ à Service Routier Maximum inc., majorant ainsi le contrat de 114 975,00 \$ à 186 834,38 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 107 789,07 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de location des remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 octroyé en date du 5 septembre 2017 par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour un montant de 35 929,69 \$ à Sciage Montréal inc., majorant ainsi le contrat de 57 487,50 \$ à 93417,19 \$, taxes incluses et, pour un montant de 71 859,38 \$ à Service Routier Maximum inc., majorant ainsi le contrat de 114 975,00 \$ à 186 834,38 \$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-01-25 12:09

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 107 789,07 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de location des remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 octroyé en date du 5 septembre 2017 par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour un montant de 35 929,69 \$ à Sciage Montréal inc., majorant ainsi le contrat de 57 487,50 \$ à 93 417,19 \$, taxes incluses et, pour un montant de 71 859,38 \$ à Service Routier Maximum inc., majorant ainsi le contrat de 114 975,00 \$ à 186 834,38 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le montant du contrat octroyé pour la locations de trois (3) remorqueuses à Sciage Montréal inc. et à Service Routier Maximum inc. au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017 prévoyait un nombre approximatif de 400 heures de location par remorqueuse.

Considérant l'importance des précipitations reçues à ce jour au courant de la saison 2017-2018, soit une augmentation de 44 % par rapport à l'année précédente, le nombre de 400 heures est insuffisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 14 0287 du 5 septembre 2017 (SD 1174969002) - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 \$, taxes incluses, Neigexpert Itée. au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 239 148 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Un montant additionnel de 107 789,07 \$, taxes incluses, doit être ajouté au montant du contrat octroyé à Sciage Montréal inc. (une (1) remorqueuses et à Service Routier Maximum inc. (deux (2) remorqueuses, soit 250 heures de plus par remorqueuse et il y en a trois (3)).

JUSTIFICATION

En moyenne, nous effectuons cinq (5) chargements par année à raison d'environ 80 heures par chargement.
Prendre note que la moyenne des précipitation sur la région de Montréal est de 210 cm.

Depuis le 15 novembre 2017, plus de 142.6 cm de neige ont été mesurés au sol pour la région de Montréal. À titre de comparaison, à pareille date lors de la saison hivernale précédente (2016-2017), 98.8 cm de neige avait été mesuré pour la région métropolitaine de Montréal, soit une augmentation de 44 % par rapport à l'année dernière.

Étant donné l'importance des précipitations reçues depuis le début de la saison hivernale en cours (2017-2018) et les quatre (4) chargements déjà effectués, nous anticipons un dépassement du nombre d'heure déjà autorisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2018-01-24

**Dossier # : 1184465002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande de soutien financier au Programme Municipalité Ami Des Aînés - Accessibilité Universelle (MADA-AU) du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

CONSIDÉRANT que le Service de la diversité sociale et des sports est doté d'un fond de trois million de dollars (3 M\$) pour le programme Municipalité Ami Des Aînés et pour le programme Accessibilité Universelle (MADA-AU).

L'administration municipale souhaite pour le programme Municipalité Ami des Aînés :

- réaliser des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- offrir aux personnes âgées un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et à l'implication au sein de la communauté;
- que plusieurs chalets de parcs de l'arrondissement soient des lieux de rencontre et d'activités pour notre clientèle de personnes âgées;
- favoriser le confort des personnes âgées en contrôlant la température ambiante par l'installation de systèmes de climatisation dans nos salles communautaires de chalets de parc afin de favoriser une pleine participation de la clientèle de personnes âgées aux activités qui leur sont destinées.

L'administration municipale souhaite également pour le programme Accessibilité Universelle (MADA-AU) :

- faire de Montréal une ville universellement accessible par la réalisation d'actions permettant de faciliter l'accès et l'appropriation de l'espace public aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, auditives, visuelles et cognitives);

- desservir une grande clientèle ayant des limitations fonctionnelles;
- doter la piscine Joseph-Charbonneau d'équipement favorisant l'accessibilité universelle (fauteuils aquatiques) pour répondre aux besoins de la clientèle ayant des limitations fonctionnelles qu'elle dessert et permettre une entrée à l'eau efficace.

Il est recommandé que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1. d'adhérer aux objectifs du Programme MADA – AU;
2. d'adhère au Plan d'action municipal pour les personnes âgées et au Plan d'action municipal en accessibilité universelle;
3. de déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme MADA :
 - volet Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées pour la climatisation des salles communautaires de six (6) chalets de parc;
 - volet Accessibilité universelle des infrastructures municipales pour l'achat de quinze (15) fauteuils aquatiques pour la piscine Joseph-Charbonneau;
4. de s'engager à assumer sa part des coûts admissibles pour ces projets ainsi que les frais récurrents d'exploitation de ceux-ci;
5. de mandater et autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à déposer une demande de financement et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour ces projets dans le cadre du Programme MADA de la Ville de Montréal.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-01-31 16:49

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1184465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande de soutien financier au Programme Municipalité Ami Des Aînés - Accessibilité Universelle (MADA-AU) du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité sociale et des sports invite les arrondissements à déposer des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'aide financière par projet correspond à cent pour cent (100 %) des coûts admissibles.

Pour le premier volet : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, c'est-à-dire que l'arrondissement souhaite déposer un projet de climatisation des salles communautaires de six (6) chalets de parcs qui sont utilisées par notre clientèle des personnes âgées.

Pour le deuxième volet : Accessibilité universelle des infrastructures municipales, c'est-à-dire que l'arrondissement souhaite soumettre un projet d'acquisition de quinze (15) fauteuils aquatiques pour ses piscines intérieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour le premier volet : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, c'est-à-dire installer ou remplacer des unités de climatisation murales dans les salles communautaires de six (6) chalets de parc utilisés par notre clientèle des personnes âgées de l'arrondissement.

Liste des installations ciblées :

- chalet du parc Saint-Damase (remplacement de l'unité murale qui est désuet);
- chalet du parcTurin (ajout d'un système de climatisation, car présentement non-climatisé);
- chalet du parc de Normanville (remplacement de l'unité murale brisée);
- chalet du parc Nicolas-Tillemont (ajout d'un système de climatisation, car présentement non-climatisé);

- chalet du parc Jean-Paul II – Salle communautaire (ajout d'un système de climatisation);
- chalet du parc Champdoré (remplacement de l'unité murale brisée).

Pour le deuxième volet : Accessibilité universelle des infrastructures municipales, c'est-à-dire acheter quinze (15) fauteuils aquatiques destinés à notre clientèle à mobilité réduite qui fréquente les piscines intérieures de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour le premier volet : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées
Plusieurs chalets de parcs de l'arrondissement sont des lieux de rencontre et d'activités pour notre clientèle des personnes âgées. En effet, les aînés y pratiquent toutes sortes d'activités et y tiennent plusieurs événements festifs tout au long de l'année à raison de plusieurs périodes par semaine. Ces activités sont très fréquentées et les salles communautaires atteignent souvent la capacité d'accueil maximale. Durant la période estivale, la température intérieure y est très élevée, ce qui est inconfortable pour notre clientèle des personnes âgées. Certains aînés cessent de fréquenter les activités durant les journées de grande chaleur puisqu'ils ont de la difficulté à supporter la température de la salle communautaire. Les salles communautaires que nous souhaitons climatiser sont utilisées exclusivement par notre clientèle des personnes âgées. Certaines salles communautaires desservent jusqu'à trois (3) Clubs d'âge d'or différents (c'est le cas du chalet Jean-Paul II).

Pour le deuxième volet : Accessibilité universelle des infrastructures municipales
L'arrondissement dessert une grande clientèle ayant des limitations fonctionnelles et ne possède pas suffisamment de fauteuils pour permettre une entrée à l'eau efficace, ce qui cause de l'attente pour cette clientèle. En effet, à la piscine Joseph-Charbonneau, nous avons des périodes de bain libre dédiées à un groupe d'une vingtaine de jeunes ayant des limitations fonctionnelles. L'entrée à l'eau de ces jeunes peut prendre jusqu'à quarante-cinq (45) minutes avec l'équipement actuel alors que la période de bain libre est d'une (1) heure. Les derniers jeunes à entrer à l'eau n'ont donc qu'une période de baignade de quinze (15) minutes. L'ajout de ces quinze (15) fauteuils aquatiques permettra une entrée à l'eau beaucoup plus rapide, ce qui augmentera considérablement la période de baignade tant appréciée de ces jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le premier volet : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées
Une (1) unité murale installée et sécurisée (avec grillage de protection contre le vandalisme) = 10 000 \$
Donc, six (6) chalets de parcs X 10 000 \$ = 60 000 \$
Coût total du projet : 60 000 \$

Pour le deuxième volet : Accessibilité universelle des infrastructures municipales
Un (1) fauteuil de piscine = 1 590 \$
Donc, quinze (15) fauteuils de piscines X 1 590 \$ = 23 850 \$ + TPS + TVQ = 27 421,54 \$.
Coût total du projet : 27 421,54 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour le premier volet : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées
Le fait de climatiser les salles communautaires favorisera un meilleur confort des usagers, et ce, surtout des usagers qui supportent moins bien la chaleur à cause de leur âge ou de leur condition physique qui est en cohérence avec les principes d'accessibilité universelle.

Pour le deuxième volet : Accessibilité universelle des infrastructures municipales
Le projet favorise l'inclusion des personnes ayant un handicap physique puisqu'ils pourront profiter des bienfaits des activités aquatiques par l'acquisition de cet équipement spécialisé qui conserve la dignité des personnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour le premier volet : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées:
Certains aînés cessent de fréquenter les activités durant les journées de grande chaleur puisqu'ils ont de la difficulté à supporter la température de la salle.

Pour le deuxième volet : Accessibilité universelle des infrastructures municipales
Lorsque nous accueillons de grands groupes ayant des limitations fonctionnelles, ce qui est le cas à la piscine Joseph-Charbonneau, le temps d'entrée à l'eau est très long étant donné le matériel spécialisé limité, ce qui diminue considérablement le temps de baignade de cette clientèle qui doit patienter pour que le fauteuil aquatique se libère. L'acquisition des quinze (15) fauteuils améliorera de beaucoup l'expérience client de cette clientèle qui en a grandement besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement annoncera ces projets lors d'un Conseil d'arrondissement. Le personnel de l'arrondissement informera les groupes concernés des projets et une annonce sera fait sur les médias sociaux et dans les outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le premier volet : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées :
climatisation des salles communautaires des chalets de parc
Appel d'offres sur invitation : Mars-avril 2018
Octroie du contrat : Mai 2018
Fin des travaux : Juin 2018

Un délai d'environ une (1) semaine sera nécessaire pour effectuer l'ensemble des travaux pour les six (6) chalets de parcs.

Pour le deuxième volet : Accessibilité universelle des infrastructures municipales
Appel d'offre sur invitation: Mars-avril 2018
Octroie du contrat : Mai 2018
Acquisition de l'équipement : Mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 24 janvier 2018
Sylvain DANSEREAU, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1184465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande de soutien financier au Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES) pour le projet de mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault.

CONSIDÉRANT qu'il existe un Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES) qui permet de financier jusqu'à cinquante pour cent (50 %) des coûts pour la réalisation des projets de réfections et des installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT qu'un montant de deux millions de dollars (2 M\$) est réservé au PTI pour l'année 2019 pour le projet de réfection de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault, dont l'arrondissement est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la piscine et la pataugeoire François-Perrault nécessitent des travaux majeurs de réfection pour être mises aux normes et poursuivre l'offre de service qui y est offerte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal et les arrondissements ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'un environnement favorable et accessible universellement, notamment par l'aménagement d'infrastructures de sports et de loisirs de qualité ou par les divers services qu'ils offrent aux citoyens et aux citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement la Ville de Montréal et les arrondissements;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des services de qualité, accessibles universellement, diversifiés et sécuritaires aux citoyens de tous âges, en sports et en loisirs;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Montréal de « Faire de Montréal une ville universellement accessible ».

Il est proposé par et résolu :

que l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension :

1. adhère au Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES);
2. s'engage à assumer sa part des coûts admissibles pour ce projet, ainsi que les frais récurrents d'exploitation de celui-ci;
3. s'engage à obtenir les autorisations gouvernementales relatives à la réalisation du projet;
4. s'engage à assurer l'exploitation et le maintien en bon état de l'équipement et des aménagements qu'il souhaite réaliser;
5. mandate et autorise madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à déposer une demande de soutien financier et à signer tous les documents relatifs à la demande de soutien financier au Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du MÉES pour le projet de mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-01-25 13:36

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1184465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande de soutien financier au Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES) pour le projet de mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault.

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur invite les municipalités à déposer des demandes de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES) pour des projets nécessitant des investissements de plus d'un million de dollars (1 M\$). L'arrondissement souhaite déposer le projet de réfection de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault.

Les bassins de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault ont été construits en 1964 et ont subi quelques réparations mineures depuis cinquante-quatre (54) ans. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a mandaté le Service de la gestion et planification immobilière pour réaliser une expertise de l'infrastructure. Cette expertise a révélé que les bassins de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault sont dans un état lamentable. En effet, nous ne sommes pas assurés qu'ils résisteront au gel de l'hiver 2017-2018. Cela pourrait compromettre l'offre de services dès la saison estivale 2018 dans un quartier défavorisé. De plus, le système de filtration à terre diatomée n'est plus adéquat et provoque régulièrement la fermeture de la partie profonde afin de maintenir la qualité de l'eau jusqu'à la fin de la journée.

Il est à noter que des investissements ont été effectués sur le bâtiment en 2017 dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle en prévision d'une rénovation majeure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le projet consiste à refaire complètement les bassins de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault ainsi que tout le système de filtration et de l'éclairage. Les travaux permettront également de rendre le bassin plus accessible à la clientèle à mobilité réduite.

Le projet comporte les volets suivants :

- Agrandissement du pavillon des baigneurs (40 m²) pour la salle de filtration afin de permettre l'installation d'un système de filtration au sable (système actuel à terre diatomée) et la mise aux normes de l'ensemble des composants.
- Construction d'un nouveau bassin pour la piscine (béton du bassin existant effrité et fragile) .
- Construction d'un nouveau bassin pour la pataugeoire incluant l'aménagement d'un accès de type « plage » pour faciliter l'accessibilité universelle, l'installation de jeux d'eau et d'un système de filtration indépendant de celui de la piscine.
- Aménagement d'une aire de pique-nique incluant le mobilier et les clôtures.
- Fournitures et installations des équipements : éclairage du site, tremplins et cordons pour corridors de natation.

JUSTIFICATION

La réfection de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault nécessite des investissements financiers importants. L'arrondissement a l'opportunité de déposer une demande de soutien financier au Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du MÉES pouvant aller jusqu'à cinquante pour cent (50 %) des frais totaux du projet pour un maximum de 7,5 millions de dollars. Le projet de réfection de la piscine et de la pataugeoire François Perrault est conforme en tout points aux critères de financement du MÉES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévision budgétaire pour le projet :

- Honoraires, services professionnels et de laboratoire : 450 000 \$
- Travaux de construction : 2 550 000 \$
- Coût total du projet : 3 000 000 \$

Une somme de deux millions de dollars (2 M\$) est inscrite au PTI 2019 de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

Une demande d'aide financière d'une valeur d'un million et demi de dollars (1,5 M\$) sera déposée au Programme de soutien des installations sportives et récréatives - phase IV du MÉES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si des travaux majeurs de réfection de la piscine ne sont pas effectués à court terme, la piscine risque de devenir inutilisable et de fermer définitivement, ce qui priverait les citoyens du District de François-Perrault d'un service essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des consultations publiques auront lieu au cours du projet. De plus, l'arrondissement utilisera les médias sociaux, son infolettre, son journal Tournesol et les autres journaux pour informer les citoyens des étapes de réalisation et les inviter aux activités publiques en lien avec ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres de services professionnels : mai, juin 2018
Plan et devis : de juillet à novembre 2018
Appel d'offres d'exécution de travaux et octroi du contrat : de janvier à avril 2019
Travaux : de mai 2019 à mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 24 janvier 2018
Sylvain DANSEREAU, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS - Installations et
opérations

Le : 2018-01-12



Dossier # : 1187644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

Il est recommandé :

1. d'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-01-24 17:23

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1187644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une Politique de développement social pour l'agglomération de Montréal.

Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité social et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf (9) ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque cent-vingt (120) personnes ont contribué à cette première phase. La consultation publique s'est quant à elle déroulée du mois de novembre 2016 au mois de mars 2017, au cours de six (6) séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1^{er} au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : cinquante-sept (57) mémoires ont été déposés et plus de mille trois cent trente (1 330) personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0279 du 15 juin 2017	Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité social et des sports pour en assurer la mise en œuvre
----------------------------------	---

DESCRIPTION

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21^e siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation.

Les défis sont regroupés sous six (6) grandes thématiques :

1. la pauvreté et ses impacts;
2. la transformation des quartiers;
3. les changements démographiques;
4. le maintien de la sécurité;
5. la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi;
6. la cohabitation et l'engagement.

Les rôles pour Montréal y sont précisés : responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; mobilisateur des citoyens et des acteurs; collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

Les valeurs associées sont : respect, dignité, égalité, équité, solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la politique :

1. l'inclusion de toutes et tous;
2. la flexibilité des approches et des moyens;
3. l'accessibilité;
4. la prise en compte des besoins;
5. le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La Politique est fondée sur quatre (4) axes d'intervention et dix-huit (18) orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé

2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté

3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

4. S'engager dans un partenariat social et économique

Partenariats communautaires, économiques, institutionnels et inter-réseaux

Cinq (5) conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la Politique :

- 1.** la consolidation des acquis et l'innovation;
- 2.** une action concertée et partenariale;
- 3.** la connaissance et l'évaluation des résultats;
- 4.** des ressources adéquates;
- 5.** une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente Politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption. Les arrondissements, en adoptant la Politique de développement social, réitèrent leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

JUSTIFICATION

Les Villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La Politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La Politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens.

Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre (4) axes, du développement social de Montréal. La Politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se réfèrent à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie,

les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Le : 2018-01-24



Dossier # : 1184969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2018.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 110 000,00 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-01-25 14:14

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée depuis quelques années de politiques et de programmes pour améliorer la qualité de vie des citoyens dans les domaines du développement durable, de l'urbanisme et des transports. De fait, ces récentes avancées s'inspirent des nouvelles tendances urbanistiques du XXI^e siècle pour placer le citoyen au cœur de l'aménagement urbain afin qu'il puisse se réappropriier l'espace public. On parle ici de villes à échelle humaine.

Lancé en septembre 2014, le *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* vise à accélérer la mise en œuvre d'initiatives de piétonnisation du domaine public pour placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine. Évidemment, le programme implique des initiatives de réaménagement, d'embellissement, de verdissement et d'animation du domaine public ainsi que le développement des connaissances en matière de piétonnisation et de création d'espaces publics de proximité voués à la rencontre et à l'animation urbaine imprégnée de l'identité d'un quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0013 du 7 février 2017 (SD 1174969001) - Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2017.

CA16 14 00216 du 5 juillet 2016 - (SD 1164969003) - Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2016.

CE15 0108 Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Ce programme s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Par son déploiement, la Ville souhaite mettre en place une démarche de soutien technique et financier qui se veut flexible et qui favorisera l'émergence d'initiatives de piétonnisation variées, propres aux différents milieux montréalais.

Véritable laboratoire d'expérimentation, les projets soutenus dans le cadre de ce programme sont documentés et évalués afin de nourrir les connaissances en la matière.

Le programme vise les objectifs suivants :

- transformer les rues en espaces publics et en lieux de rencontres animés imprégnés de l'identité des quartiers pour en stimuler la vitalité;
- accroître progressivement la superficie de l'espace public dédié aux piétons pour encourager la pratique de la marche;
- impliquer la communauté dans la transformation des espaces publics pour susciter l'adhésion des citoyens aux projets;
- bâtir sur les réussites montréalaises et adapter des concepts d'aménagement reconnus ailleurs dans le monde aux besoins des arrondissements pour développer le savoir-faire.

La formule de financement privilégie la mise en place de mesures temporaires lors de la première année des projets (2015), ce qui permettra par la suite d'évaluer l'utilisation des nouveaux aménagements ainsi que le niveau de satisfaction des citoyens en vue de la transformation pérenne de la rue en rue piétonne.

2014 Dépôt des candidatures et conception des projets

2015 Implantation de mesures temporaires (projet pilote)
Évaluation du projet

2016 Implantation de mesures temporaires (poursuite du projet pilote) ou permanentes
Évaluation du projet

2017 Implantation de mesures temporaires (poursuite du projet pilote) ou permanentes
Évaluation du projet

2018 Implantation de mesures temporaires (poursuite du projet pilote) ou permanentes
Évaluation du projet

2019 Implantation de mesures permanentes.

Il est proposé que les arrondissements dont le projet a été retenu reçoivent une aide financière équivalente à 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les deux années de financement pour les aménagements temporaires ont été utilisées en 2015 et en 2016. Ainsi, il n'y a pas de financement du programme pour des aménagements temporaires en 2017 ni en 2018, car les mesures permanentes doivent se réaliser en 2019.

Le financement alloué était attribué en 2015 et en 2016 :

- à la planification du projet (coordination, concertation et consultation publique, étude de circulation et d'impacts économiques);
- à l'aménagement du site (signalisation, affichage, installations artistiques, mobilier urbain, aménagement paysager, éclairage, etc.);
- aux communications avec les citoyens et les parties prenantes relatives au projet.

Pour assurer la pérennité des interventions de piétonnisation et l'atteinte des cibles du programme, il est souhaitable que les sommes accordées aux arrondissements sélectionnés soient reconduites les deux années suivant la mise en place d'aménagements temporaires. Conditionnellement aux disponibilités budgétaires, les arrondissements sélectionnés pourront représenter une demande pour la poursuite d'un même projet afin de permettre l'implantation de mesures permanentes. Un projet ne pourra cependant jamais être subventionné plus de trois ans.

JUSTIFICATION

La création d'espaces publics de proximité et l'amélioration de l'expérience de marche des citoyens et le partage de l'espace public par les différents types d'utilisateurs semblent être une préoccupation partagée par une grande proportion de citoyens du secteur suivant le sondage mené en novembre 2016 où 76 % des citoyens du secteur (Saint-Laurent/Villeray/Saint-Denis/Jean-Talon Est) se sont montrés favorables à des mesures permanentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2018, l'arrondissement doit défrayer 100 % des coûts pour des mesures temporaires, car le financement du Programme pour les deux premières années avec des mesures temporaires a été utilisé en 2015 et en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En poursuivant l'objectif d'accroître progressivement la superficie de rue transformée en espace public dédié aux piétons et en lieux de rencontres animés, le présent programme s'inscrit également en cohérence avec plusieurs des orientations en matière de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 qui visent à :

- améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 2011-2015 et du prochain Plan 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts du programme seront significatifs tant pour la Ville que pour les citoyens :

- augmentation du nombre d'espaces publics de proximité;
- augmentation de l'animation urbaine stimulant la vie de quartiers;
- amélioration de la sécurité, de la convivialité et réappropriation de l'espace public;
- amélioration de la qualité de vie des citoyens, de la qualité de l'environnement et du bilan de santé publique de la collectivité montréalaise.

Ce programme ainsi que les actions qui en découlent s'ajouteront au bilan positif de Montréal afin de reconnaître la primauté des piétons dans l'espace urbain tel que stipulé dans le Plan de transport.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mentions dans les médias sociaux de l'arrondissement (Facebook et Twitter);
Transmission aux médias locaux;

Publicité dans le Progrès Villeray;

Communiqué de presse transmis aux médias locaux;

Information sur la page dédiée du site Web de l'arrondissement;

Mise à jour de l'information sur le site Web de l'arrondissement;

Maintien des voies de communication régulières.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2018-01-24



Dossier # : 1176495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un agrandissement et le bâtiment d'origine, situés au 7535, de Bordeaux.

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un agrandissement et le bâtiment d'origine, situés au 7535, de Bordeaux.

Le dérogation autorise les marges latérales suivantes:

1. Une marge latérale nord à un minimum de 1,12 mètre sur une profondeur de 8,85 mètres et de 0,6 mètre sur les 5,75 mètres suivant, à partir du mur avant du bâtiment.
2. Une marge latérale sud à 0,20 mètre sur les 4,70 derniers mètres de la construction, incluant le balcon.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un agrandissement et le bâtiment d'origine, situés au 7535, de Bordeaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire du 7535, rue de Bordeaux, désire procéder a des rénovations sur une partie du bâtiment afin de corriger des problèmes d'infiltration d'eau. Le bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement et les marges latérales ne sont pas conformes au minimum prescrit à l'article 71 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). De plus, en ce qui a trait à la marge latérale, le bâtiment d'origine n'a pas été construit tel que les plans approuvés à l'époque. Il est également non conforme à la réglementation.

Le propriétaire dépose donc une demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation et obtenir son permis de transformation.

La requête est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La maison unifamiliale située au 7535, rue de Bordeaux, a été construite en 1949. Lors de l'émission du permis de construction, la marge latérale autorisée du côté nord était de 1,2 mètre. À la construction, le bâtiment a été implanté à 1,12 mètre. La marge latérale est donc non conforme à la réglementation et ne peut pas bénéficier de droit acquis puisque la construction ne respecte pas le permis de construction émis.

De plus, le bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement majeur a l'arrière entre 1974 et 1976 (selon l'ancien propriétaire qui a fait exécuter les travaux). Cet agrandissement est non conforme à la réglementation de zonage concernant les marges latérales minimums prescrites actuelles de 1,5 mètre. N'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis à l'origine, l'agrandissement ne peut pas bénéficier de droits acquis. Le mur latéral nord de l'agrandissement se situe, à son plus près, à 0,6 mètre de la limite de propriété.

Enfin, une petite partie du mur latéral sud et le balcon sont situés à 0,2 mètre de la limite de propriété. Ce mur est majoritairement construit à la limite de propriété. La réglementation exige qu'un mur latéral soit implanté à la limite de propriété ou à 1,5 mètre de cette dernière. La marge n'est donc pas conforme à la réglementation. Un espace a été conservé afin de respecter une servitude d'égouttement octroyée en faveur de la propriété voisine (7529 de Bordeaux).

Le nouveau propriétaire, suite à l'achat de la propriété, désire corriger une partie de la toiture et des murs de l'agrandissement puisqu'ils sont mal conçus, de mauvaise qualité et qu'ils génèrent d'importantes infiltrations d'eau. Comme l'agrandissement visé comporte l'escalier d'accès intérieur au sous-sol, et que l'ensemble de cet escalier et des fondations sont en béton coulé, il est très difficile de corriger l'implantation et la marge latérale. De plus, la démolition de cette structure nécessiterait la relocalisation de l'escalier intérieur. Malgré que l'agrandissement ait été fait sans permis, la Direction ne considère pas que le propriétaire actuel, qui veut faire une demande de permis et procéder à ses travaux de façon légale, fasse preuve de mauvaise foi. Les travaux ont été effectués il y a plus de 40 ans par l'ancien propriétaire et créent aujourd'hui un préjudice au nouvel acheteur. Une demande de permis sera déposée pour régulariser l'ensemble de l'agrandissement.

Une dérogation mineure autorisant les éléments suivant est donc nécessaire:

1. une marge latérale nord à un minimum de 1,12 mètre sur une profondeur de 8,85 mètres et de 0,6 mètre sur les 5,75 mètres suivant, à partir du mur avant du bâtiment.
2. une marge latérale sud à 0,20 mètre sur les 4,70 derniers mètres du bâtiment incluant le balcon.

Nous considérons que la réglementation porte préjudice au requérant et qu'il lui est impossible de se conformer sans lourdement pénaliser le projet de rénovation. De plus, la dérogation n'aura pas pour effet de causer préjudices aux voisins puisque le bâtiment est construit ainsi depuis de nombreuses années.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation en vigueur impose au requérant des difficultés techniques importantes pour la rénovation et l'entretien du bâtiment;
- le requérant désire faire ses travaux de bonne foi avec un permis de transformation;
- l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisque la construction existe depuis plus de 40 ans.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse au CCU du 11 janvier 2018 et les membres ont émis un avis favorable à la demande telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : À venir

Coût du permis - À venir

Frais d'étude (Dérogation) - 1530 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux 15 jours avant le cons

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage à l'exception de l'article 71 (marge latérale).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2018-01-15



Dossier # : 1171385031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 53 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction dans le cadre de l'ajout d'un logement au bâtiment situé au 7579, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 53 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction en permettant que la façade sur St-André soit en retrait de l'alignement de construction dans le cadre de l'ajout d'un logement au bâtiment situé au 7579, rue St-Hubert similaire aux plans A-6 et A-8 préparés par Miloud Boukhira architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 janvier 2018.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-23 13:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 53 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction dans le cadre de l'ajout d'un logement au bâtiment situé au 7579, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment semi commercial de deux étages situé au 7579, rue St-Hubert est construit sur un terrain transversal donnant aussi sur la rue Saint-André. Ce bâtiment abrite un commerce au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage. Le nouveau propriétaire souhaite ajouter un logement supplémentaire au rez-de-chaussée au profit du commerce existant. Actuellement, la façade donnant sur la rue Saint-André, construite en retrait par rapport à l'alignement de construction, est considérée comme façade secondaire. Par contre, l'accès au nouveau logement se fera par la rue Saint-André rendant ainsi son alignement non conforme. En effet, selon l'article 53 du Règlement de zonage de l'arrondissement, un bâtiment peut être en retrait de l'alignement de construction s'il ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade.

Une dérogation mineure relative à l'alignement de construction peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.4B et la catégorie résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation maximal varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5. Étant donné que les deux logements et le commerce existants ont tous pignon sur rue du côté de Saint-Hubert, la cour et la façade sur la rue Saint-André étaient considérées comme

cour et mur arrière. Le retrait de 8,25 mètres du mur par rapport aux façades adjacentes était conforme. Par contre, le fait de réduire la superficie du commerce au rez-de-chaussée afin d'aménager un nouveau logement d'une chambre à coucher avec un accès de la rue Saint-André fait en sorte que ce mur devient une façade principale qui conformément à la réglementation doit s'aligner aux façades adjacentes. Cette situation fait en sorte que le projet dérogerait à l'article 53 concernant les alignements de construction.

Par la même occasion, le requérant propose de faire la réfection de toute la façade donnant sur la rue Saint-André afin de l'assimiler plus à une façade principale. De nouvelles portes et fenêtres de couleur noire seront installées et un nouveau revêtement de briques dans les teintes de rouge foncé sera posé. Le nouvel escalier menant à l'étage sera composé d'un revêtement en aluminium soudé de couleur noire.

Deux unités de stationnement seront aménagées au sous-sol et un nouvel aménagement paysager sera réalisé en cour avant face à la rue Saint-André.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devra lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'aménagement d'un nouveau logement face à la rue Saint-André contribue à la réfection de la façade et par le fait même à l'amélioration de son style architectural;
- le réaménagement de la cour avant face à la rue Saint-André aidera à rendre l'ambiance plus conviviale en augmentant la présence de verdure le long de cette rue.

La dérogation relative à l'alignement de construction ne cause pas de préjudices au voisinage.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 15 janvier 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition que la brique choisie pour le nouveau revêtement soit d'apparence neuve et non utilisée et que la hauteur des fenêtres soit conforme au code national du bâtiment.

Le 23 janvier 2018, le requérant a soumis une nouvelle élévation avec un revêtement de brique d'apparence neuve, dans les tons de rouge et des fenêtres de hauteur conforme au code national du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 1 530,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Remplacement de l'asphalte par de l'aménagement paysager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 18 janvier 2018.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2018-01-22



Dossier # : 1171010040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 898, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 des 2 unités de stationnement prévues sur le site.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 898, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 des 2 unités de stationnement prévues sur le site.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-12-11 11:20

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 898, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 des 2 unités de stationnement prévues sur le site.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'approbation des travaux de construction de l'église Sainte-Sophie de Dieu en 2012, il a été prévu d'aménager deux cases de stationnement sur le site, accessibles depuis l'avenue Wiseman. Pour les construire, il était envisagé de déplacer la boîte de jonction de l'entreprise Bell Canada puisqu'elle se trouve dans l'aire de stationnement prévu.

La construction du bâtiment étant aujourd'hui presque terminée et les aménagements extérieurs devant être entamés, des estimations de coûts ont été réalisées par Bell pour savoir combien il en coûterait de déplacer la boîte de jonction. Deux options ont été considérées: la première étant de relocaliser le socle en bordure de la limite avant, face à la rue Wiseman et une deuxième consiste plutôt à le déplacer à l'arrière, face au futur parc du Centenaire. Le coût de ces travaux a été évalué entre 50 000\$ à 100 000\$ et doivent être assumés par le propriétaire du terrain.

Étant donné que l'Église bénéficie de fonds limités et qu'elle a dû modifier ses plans pour réduire les coûts de construction, elle souhaiterait plutôt obtenir une exemption d'aménager une des deux cases de stationnement requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 14 0066 – 4 avril 2006 - Demander au conseil municipal de Montréal d'acquérir, à des fins d'espace vert, la propriété constituée du lot 2 246 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CE10 1136 – 7 juillet 2010 - Il est résolu: 1- de prendre connaissance de la liste des projets spéciaux soumis par les arrondissements ci-après mentionnés dans le cadre du Programme d'amélioration des aménagements des parcs - volet projets particuliers du PR@M-famille: "... Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, conditionnellement à la réception d'une résolution de l'arrondissement en ce sens".

CA10 14 0215 – 14 juillet 2010 - Confirmer au comité exécutif de la Ville de Montréal, l'intention des membres du conseil de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension d'aller de l'avant avec le projet d'acquisition du terrain vacant situé au 898, rue Saint-Roch dans le quartier Parc-Extension, à des fins de parc.

CA10 14 0218 – 26 juillet 2010 – Décréter l'imposition d'une réserve foncière sur le lot 2 246 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de parc.

CA10 14 0237 – 7 septembre 2010 - Mandater la Direction de l'arrondissement, afin de finaliser les ententes requises avec l'Église de la Sainte-Sophie des Dieux de la Communauté grecque des authentiques chrétiens orthodoxes permettant d'acquérir une partie du lot 2 246 150 situé sur la rue Saint-Roch à des fins d'espace vert dans le quartier Parc-Extension.

CA12 14 0140 – 1 mai 2012 - Adopter le Règlement 01-283-73 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) afin d'affecter à des fins de parc le lot 4 947 401 du cadastre du Québec.

CA12 14 0289 - 10 septembre 2012 - Accorder une dérogation mineure aux articles 9 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la profondeur d'un étage d'un bâtiment et à l'emplacement d'une case de stationnement, pour la construction d'un lieu de culte sur le lot 4 947 400, cadastre du Québec, situé au 898, rue Saint-Roch.

CA12 14 0300 – 10 septembre 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un lieu de culte sur le lot 4 947 400, situé au 898, rue Saint-Roch.

CA13 14 0446 – 3 décembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA12 14 0300 de ce conseil en date du 10 septembre 2012 et visant la construction d'un lieu de culte sur le lot 4 947 400, rue Saint-Roch. Demande de permis 3000720251.

CA17 14 0204 – 6 juin 2017 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0446 de ce conseil en date du 3 décembre 2013 et visant la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 898, rue Saint-Roch. Demande de permis 3001301801.

DESCRIPTION

Les plans de construction de l'église qui ont été approuvés par le conseil d'arrondissement en septembre 2012 prévoyaient l'aménagement de deux cases de stationnement en bordure de la ruelle. Ce nombre correspondait au ratio minimum requis par la réglementation. En effet, elle exigeait, pour les lieux de culte, l'aménagement d'une case par 300 mètres carrés de superficie.

Mais depuis, des modifications aux dispositions sur les cases de stationnement ont été apportées pour les lieux de culte. Le règlement de zonage exige désormais ce qui suit:

- local de prière: 1 unité par 7,5 mètres carrés de superficie de plancher;
- autres espaces: 1 unité par 300 mètres carrés de superficie de plancher.

Ainsi, le nombre de cases de stationnement autorisé en 2012 bénéficie de droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les coûts pour déplacer la boîte de jonction de Bell sont considérables;
- l'Église bénéficie d'un budget limité pour terminer les travaux de construction du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du fond de compensation: 6 120\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal local

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-12-08



Dossier # : 1171803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, le règlement d'emprunt RCA17-14006 autorisant le financement de 400 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-11-14 09:04

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement liés à ce règlement débuteront en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140275 - 5 septembre 2017 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2018, 2019 et 2020, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 400 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 400 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226

Programme de réaménagement des parcs

	2018	2019	2020
Investissements nets	400 000 \$	450 000 \$	550 000\$
Emprunt net à charge des citoyens	400 000 \$	450 000 \$	550 000\$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2017;
- Adoption du budget au conseil municipal spécial du budget le 7 février 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1171803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, le règlement d'emprunt RCA17 - 14007 autorisant le financement de 2 650 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-11-14 09:04

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 650 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux de réfection routière liés à ce règlement débuteront en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140275 - 5 septembre 2017 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2018, 2019 et 2020, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 2 650 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 650 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730

Programme de réfection routière

	2018	2019	2020
Investissements nets	2 650 000 \$	2 690 000 \$	2 790 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 650 000 \$	2 690 000 \$	2 790 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2017;
- Adoption du budget au conseil municipal spécial du budget le 7 février 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1171803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, le règlement d'emprunt RCA17- 14008 autorisant le financement de 3 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-11-14 09:04

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1171803009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 931 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation du programme de protection des bâtiments liés à ce règlement débuteront en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140275 - 5 septembre 2017 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2018, 2019 et 2020, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 3 931 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 931 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305

Programme de protection des bâtiments

	2018	2019	2020
Investissements nets	3 931 000 \$	3 841 000 \$	3 641 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	3 931 000 \$	3 841 000 \$	3 641 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2017;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Adoption du budget au conseil municipal spécial du budget le 7 février 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1175898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement, l'occupation du 2e étage de l'immeuble sis au 8495, 8e avenue, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'occupation, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, du local situé au 2e étage de l'immeuble sis au 8495 de la 8e avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement, l'occupation du 2e étage de l'immeuble sis au 8495, 8e avenue, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé aux 8495 à 8557 de la 8e avenue, le Centre évangélique universel de Montréal, souhaite, depuis le départ d'une entreprise de fabrication de matelas qui occupait une portion du 2e étage de son bâtiment (8495) pour des fins d'entrepôt, récupérer cet espace afin d'y aménager une salle communautaire. Le rez-de-chaussée de cette portion du bâtiment, qui était occupée par la même entreprise de fabrication de matelas, sera dédiée à des activités de nature économique, conformément à la réglementation en vigueur.

Selon le requérant, la salle communautaire proposée serait complémentaire aux activités de culte tenue dans une portion du rez-de-chaussée du bâtiment (8555), activités permises par autorisation réglementaire en 2015. Elle serait occupée par des membres de la communauté en dehors des heures d'activités de la salle de prière.

La proposition déroge à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'occupation proposée pour le local n'étant pas autorisée dans la zone visée. Le requérant dépose ainsi une demande de projet particulier afin d'y faire autoriser la tenue d'activités communautaires.

À sa séance du 11 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente requête. La demande est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

PP14-14018 - CA15 140094 (10 mars 2015) : *Adopter la résolution PP14-14018 relativement à une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2) B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8^e Avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels.*

DESCRIPTION

Le local visé par la demande est d'une superficie d'un peu plus de 600 mètres carrés et est situé au 2e étage du bâtiment concerné. Le local est vacant depuis plusieurs mois et était auparavant utilisé à des fins d'entreposage. La réglementation en vigueur permet, pour la zone dans laquelle se retrouve la propriété, des usages de nature industrielle (I.2C) et commerciale (C.1(2)C, C.6(2)B, C.7B), excluant ainsi les activités communautaires et socioculturelles souhaitées.

Le tronçon sur lequel se trouve l'immeuble accueille des bâtiments principalement occupés par des activités commerciales lourdes et industrielles. Un projet de lieu de culte et de centre communautaire est également en construction sur la même rue, à proximité du site. L'îlot ne comporte pas de ruelle et les bâtiments donnant sur la 9e avenue, adossés à l'immeuble de référence et ses voisins, sont pour la plupart occupés par des fonctions de même nature que ceux de la 8e avenue, étant situés dans un secteur de zonage permettant les mêmes usages. On retrouve tout de même quelques bâtiments à vocation résidentielle sur cette avenue.

L'organisme souhaite mettre le local à la disposition de la communauté en dehors des heures de culte, et ce, afin de favoriser les liens et les échanges entre ses différents membres. À ce titre, le local serait utilisé le lundi, jeudi et samedi en soirée (18h30 à 21h30) et un samedi par mois pour des activités avec les aînés. Le Centre estime que l'autorisation sollicitée ne serait pas de nature à générer davantage d'achalandage qu'actuellement puisque la salle serait utilisée par les membres de la communauté, en dehors des heures de cultes et la capacité de l'espace y est plus restreinte (200 personnes maximum plutôt que 350).

Des travaux de réaménagement intérieur sont prévus afin de recevoir le nouvel usage de même que le percement de 6 nouvelles ouvertures (fenêtres fixes) en façade.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage de salle communautaire est compatible aux activités de culte exercées dans le même bâtiment depuis 2015;
- le rez-de-chaussée de cette portion du bâtiment continuera d'être occupée par des activités à nature économique, conformes à la réglementation en vigueur;
- l'occupation du local concerné, vu les heures d'ouvertures proposées, n'entrera pas en conflit avec les activités journalières ayant cours dans le quartier concerné;
- les locaux situés au-dessus du niveau du rez-de-chaussée sont généralement moins convoités par les entreprises exerçant des activités permises dans le secteur visé (entreposage et industrie de fabrication).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 11 janvier 2018, donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 3 825 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la réutilisation d'un local vacant et les activités qui y sont prévues sont de nature à soutenir un communauté ayant une mission sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution : 6 février 2018
- assemblée publique de consultation : février 2018
- adoption du second projet de résolution
- période d'approbation référendaire
- adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente proposition déroge aux dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Le : 2018-01-17

**Dossier # : 1171385035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "accessoires personnels" et l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie C.2, ainsi que la réfection de la façade au rez-de- chaussée du bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003).

D'adopter, pour le bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les articles 89.1 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation:

- de l'usage "accessoires personnels" et de l'usage complémentaire "école d'enseignement spécialisé" au local situé au 175, rue Villeray;
- de la réfection de la façade des locaux situés au 175, rue Villeray et au 7700, avenue de Gaspé.

En plus, une demande de permis de transformation pour le 175, rue Villeray et pour le 7700, avenue de Gaspé est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant par une facture architecturale distinctive de qualité supérieure.

Critères :

1. les matériaux des revêtements extérieurs doivent être de qualité supérieure;
2. le concept architectural doit être d'expression contemporaine qui s'harmonise avec le milieu environnant. Toutefois, lorsque pertinent, les caractéristiques

- architecturales d'intérêt existantes doivent être préservées;
3. la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant;
 4. les façades proposées doivent être similaires à celles dessinées sur le plan A10 préparé par Christian Zarka, architecte en date du 14 décembre 2017.

De décréter que, à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-23 16:10

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "accessoires personnels" et l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie C.2, ainsi que la réfection de la façade au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande à l'effet d'aménager un atelier d'artiste de fabrication de chaussures incluant un volet de vente et de formation dans le local situé au 175 de la rue Villeray a été déposée à nos bureaux.

Le bâtiment visé est inclus dans un secteur où sont actuellement autorisés les usages résidentiels de la catégorie H.1-5 et les usages commerciaux de faible intensité de la catégorie C.1(1). L'atelier de fabrication (atelier d'artiste) serait autorisé de plein droit mais la vente de chaussures et le volet formation (école d'enseignement spécialisé) ne sont pas autorisés.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.1(1)A et la catégorie résidentielle H.1-5 sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.

« Les chaussures Deluca » est une entreprise montréalaise et familiale qui se spécialise dans la fabrication de bottes d'hiver haut de gamme pour hommes et femmes. Elle emploie une cinquantaine d'artisans qui œuvre dans ses locaux sur le boulevard Saint-Michel. Tous ses produits sont confectionnés à Montréal et sont disponibles auprès de distributeurs

québécois et partout dans le monde.

Pour souligner ses cinquante ans, l'entreprise souhaite aménager un atelier boutique au 175, rue Villeray, actuellement vacant. Le local sera divisé en trois parties. L'espace atelier occupera plus de la moitié de l'espace. Les clients pourront y observer la fabrication d'une collection exclusive de bottes sur mesure. Lorsque cet espace ne sera pas occupé par les artisans, il servira à offrir des ateliers de fabrication de chaussures ouverts au public.

Une boutique sera aménagée dans la partie avant du local. Des collections de bottes Deluca et des accessoires fabriqués au Canada et en lien avec les bottes y seront proposés.

Finalement, un petit espace sera consacré à l'histoire et au rôle de l'entreprise.

Le local adjacent situé au 7700, avenue de Gaspé, vacant actuellement sera réaménagé aussi en vue de le louer.

Afin de répondre aux besoins des nouveaux occupants, les deux façades seront rénovées dans un style plus contemporain. Au niveau du rez-de-chaussée seulement, le revêtement de briques sera remplacé par un nouveau revêtement de briques de couleur foncée. Des ouvertures seront percées et certaines seront agrandies. Selon le Règlement de zonage de l'arrondissement, si les travaux de réfection ne constituent pas plus de 50% de la superficie d'une façade, tel que prévu sur la façade de la rue Villeray, les travaux de transformation devraient se faire conformément au chapitre VIII du Règlement de zonage, soit dans le respect des caractéristiques d'origine. Ainsi, les travaux prévus ne seront pas permis. Pour cela, une dérogation est requise et le projet devra être soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de s'assurer d'une réfection adéquate de la façade.

Le projet déroge donc aux articles 89.1 et 119 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). Ces articles concernent la transformation de composantes architecturales des façades et les usages.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les activités proposées sont compatibles avec le milieu résidentiel avoisinant;
- les volets de démonstration et de formation sont complémentaires à l'usage « atelier

d'artiste » et contribuent à mieux faire connaître le processus créatif lié à la fabrication;

- l'espace plus restreint, prévue pour la vente, est cohérent avec la portion liée à la fabrication;
- L'entreprise s'inscrit de manière positive à l'animation commerciale du quartier de plus en plus soutenue et offrant divers produits et services aux résidents du quartier;
- Le style architectural proposé est sobre et contemporain et contribue à l'amélioration du bâtiment.

De plus, la Direction est d'avis que toute demande de permis de transformation concernant les façades, au niveau du rez-de-chaussée du 175 , rue Villeray et du 7700, avenue de Gaspé, devra être assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architectural afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant par une facture architecturale distinctive de qualité supérieure.

Critères :

1. les matériaux des revêtements extérieurs doivent être de qualité supérieure;
2. le concept architectural doit être d'expression contemporaine qui s'harmonise avec le milieu environnant. Toutefois, lorsque pertinent, les caractéristiques architecturales d'intérêt existantes doivent être préservées;
3. la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant;
4. les façades proposées doivent être similaires à celles dessinées sur le plan A10 préparé par Christian Zarka, architecte en date du 14 décembre 2017.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 15 janvier 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI: 3825,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître afin d'annoncer la tenue d'une assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique.
- Assemblée publique de consultation portant sur le projet.
- Adoption d'un deuxième projet de résolution.
- Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2018-01-18



Dossier # : 1181010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

Adopter le règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-23 16:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du conseil d'arrondissement, un avis de motion et un projet de règlement ont été adoptés en décembre dernier pour proscrire l'aménagement de tout nouveau service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour tous les usages de la famille commerce à l'exception de ceux relatifs à la vente de carburant et à l'exploitation d'un parc de stationnement.

Malgré cette interdiction, les établissements qui ont actuellement des services au volant peuvent toutefois poursuivre leurs opérations et bénéficient de droits acquis.

Suite à ces adoptions, une tournée de l'arrondissement a été effectuée pour recenser les différents types de services au volant. Des observations ont été réalisées et la Direction est d'avis qu'il aurait lieu d'apporter une nuance à cette prohibition.

D'autres arrondissements ont déjà interdit ou restreint à certains usages ou secteurs l'aménagement des services au volant dont le Plateau Mont-Royal, Rosemont—La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0394 (dossier 117 1010 039) - 5 décembre 2017 - Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'interdire les services au volant.

DESCRIPTION

Des recherches et une visite de l'arrondissement ont été effectuées pour connaître les différents cas de figure présents sur le territoire de l'arrondissement et ailleurs, dans d'autres villes. Il a été constaté que certains commerces de gros, telles des épicerie, des quincailleries, des commerces de matériaux de construction, offrent des services au volant. En effet, ils offrent le service de chargement des véhicules après que leurs clients aient effectué leurs achats. La direction croit que ces activités sont justifiées étant donné le poids et les dimensions des biens vendus.

D'autre part, il a été observé que certaines industries, dont celles qui vendent une partie de leurs marchandises au détail, celles qui ont des balances pour les camions ainsi que certains usages institutionnels, tels les sites de réemplois et de récupération des matières résiduelles (écocentre), des parcs, ont des services aux volants. Effectivement, les clients n'ont pas à sortir de leur véhicule pour obtenir des informations, payer leurs biens ou pour les services rendus. Par conséquent, il est proposé de ne pas prohiber ces activités pour ces usages puisqu'elles sont nécessaires à leur fonctionnement.

Pour ces motifs, la direction suggère de limiter l'interdiction des services au volant aux établissements commerciaux dont l'ensemble de leurs activités peuvent se dérouler entièrement à l'intérieur d'un bâtiment sans les compromettre comme les restaurants, les pharmacies et les institutions bancaires.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est justifiée puisqu'il est en lien avec les orientations municipales en matière de développement durable et avec les principes des saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduction des surfaces perméables et réduction des émissions des gaz à effet de serre par l'arrêt complet des véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1175898027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) les plans visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7474-7480 de la rue Saint-Hubert.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A011, A201 et A202 signés et scellés en date du 1er décembre 2017 par M. François Martineau, architecte de même que la page 4 du plan d'aménagement paysager préparé par la firme Turquoise Design. Les plans ont été étampés par la Direction du développement du territoire en date du 11 janvier 2018, et visent l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) les plans visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7474-7480 de la rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande concerne le bâtiment situé aux 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert. Le bâtiment existant compte 2 étages et le requérant souhaite l'agrandir par l'ajout d'un étage additionnel et d'une construction hors toit (demande de permis 3001352797). La proposition a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (décembre 2017), celle-ci dérogeant notamment à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion ainsi qu'aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit. L'intervention, incluant l'aménagement d'une construction hors toit, est visée par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et doit être analysée en fonction des objectifs et critères prévus aux articles 39 et 40 de ce même Règlement.

À sa séance du 11 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la proposition telle que présentée. Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier PP17-14014 (Résolution CA17 14 0392) : Adopter la résolution PP17-14014, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé aux 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé compte actuellement 2 étages et le requérant souhaite le rénover entièrement et l'agrandir par l'ajout d'un étage additionnel et d'une construction hors toit. L'intervention permettra la réhabilitation des espaces commerciaux du rez-de-chaussée, la conversion d'une salle de réception à l'étage en espaces à bureaux de même que l'aménagement de 9 logements, tous sur deux niveaux, qui occuperont le 3e étage et la

construction hors toit.

La construction hors toit sera construite en deux volumes traités dans le prolongement des murs avant et arrière du bâtiment afin de dégager un espace central où seront aménagées des terrasses privatives et des aires extérieures communes et végétalisées. Cette stratégie permettra également de réaliser des percements au centre du bâtiment afin d'augmenter significativement l'apport en éclairage naturel pour les bureaux du 2^e étage, geste important pour assurer des espaces de travail de qualité considérant la profondeur de l'immeuble. Un tel positionnement des constructions hors toit déroge néanmoins aux dispositions prévues au Règlement de zonage (art. 22) qui stipule qu'un tel ajout doit respecter un retrait minimal de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade avant et d'une fois sa hauteur par rapport au mur de façade arrière. Le projet particulier approuvé précédemment vient permettre cette implantation dans le cadre du présent projet.

Puisqu'elles sont incluses aux plans de façades, les murs des constructions seront traités de la même manière que l'ensemble des façades (maçonnerie pâle et ouvertures généreuses), donnant l'effet d'un quatrième étage sur rue et sur ruelle. Elles donneront accès à des espaces de repos largement végétalisés qui seront aménagés au toit du 3^e étage du bâtiment. Les murs orientés vers le centre du bâtiment seront recouverts d'un parement de planches de bois (pin) posées à l'horizontal et peintes de couleur blanche.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation réglementaire visant à permettre l'aménagement d'une construction hors toit, en deux volumes, ne respectant pas les retraits exigés par la réglementation de zonage;
- les constructions hors toit, incluses aux plans de façades, permettront de dégager le centre du bâtiment et d'y aménager deux atriums visant à améliorer la qualité des aménagements intérieurs de l'immeuble, en réponse à la forte implantation et profondeur de celui-ci;
- l'intervention permettra de regrouper l'ensemble des espaces extérieurs mis à la disposition des futurs résidents au centre de l'immeuble et favorisera le verdissement de la propriété qui est entièrement minéralisée actuellement;
- les 9 logements prévus au projet seront aménagés sur deux niveaux (3^e et construction hors toit) et auront accès à des espaces extérieurs communs et privatifs.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 11 janvier 2018, donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 1 034 500 \$

Coût du permis - 9 207,05 \$

Frais d'analyse PIIA - 805,80 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra le recyclage et la mise en valeur d'un bâtiment et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain par une augmentation significative du verdissement de la propriété et l'aménagement d'une toiture blanche. De plus, le projet permettra la création d'emplois sur le territoire de l'arrondissement et la densification d'un site situé à proximité d'infrastructures de transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme au projet particulier PP17-14014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Le : 2018-01-17



Dossier # : 1171010037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes au 3221, rue Jean-Talon Est.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Enseignes Pattison, intitulés «Conversion d'essencerie Ultramar-Couche-Tard», «Nouveau boîtier pour enseigne D/F (pylône #1)» et «Enseigne S/F illuminée», feuillets KM1-26700D, datés du 10 décembre 2017, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 janvier 2018 et visant l'installation d'enseignes au 3221, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes au 3221, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Alimentation Couche-Tard Inc. souhaite procéder à l'installation de ses enseignes dans tous les dépanneurs dont elle est devenue propriétaire par l'acquisition de la compagnie CST Brands, qui était propriétaire de la marque Ultramar.
En décembre 2000, la Ville de Montréal avait approuvée la demande de la compagnie pétrolière Ultramar Canada inc. pour démolir sa station-service située au 3221, rue Jean-Talon Est et en construire une nouvelle, de plus grandes dimensions. Ces travaux avaient pour objectifs d'abriter les services de vente de carburant, d'y intégrer un dépanneur et un guichet bancaire automatique. Le projet avait fait l'objet d'un programme de développement (RVM00-255) et d'une révision architecturale par la commission du développement urbain.

Ainsi, puisque la propriété visée a fait l'objet d'un programme de développement approuvé conformément à l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102), tout permis d'enseigne est assujéti à l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu de l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 03332 - 18 décembre 2000 - Adopter projet de règlement (Programme de développement, article 612a de la charte) - autorisant la démolition d'un poste d'essence existant, la construction et l'occupation d'une station-service comprenant un dépanneur et un guichet bancaire automatique - bâtiment situé au 3221, rue Jean-Talon Est, à l'angle des boulevards Shaughnessy et Saint-Michel.« Compagnie pétrolière Ultramar Canada inc.»
CA15 14 0100 - 10 mars 2015 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 3221, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseignes 3000909020.

DESCRIPTION

Normes réglementaires

Le 3221, rue Jean-Talon Est se situe dans la zone 0527 où l'on autorise les bâtiments de 2 à

3 étages et d'au plus 11 mètres de haut. Le taux d'implantation au sol prescrit est de minimum 35% et de maximum 85% et les bâtiments doivent avoir une densité égale ou inférieure à 3.

Dans la zone sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie d'usages C.4 ainsi que les habitations.

Projet

L'entreprise Alimentation Couche-Tard Inc. remplacera les enseignes «Dépanneur du coin» pour installer les leurs. Ces dernières se composeront de leur logo, un hibou de couleur rouge, et de leur nom, inscrit en lettres détachées bleues, le tout installé sur un fond de couleur crème.

Enseigne au sol

Les affiches qui seront installées sur l'enseigne au sol auront les mêmes dimensions que celles du «Dépanneur du coin». En effet, elles auront 1,06 mètre de hauteur par 1,86 mètre de largeur. Les faces seront en aluminium et le logo et le lettrage en vinyle.

Enseigne à plat

En ce qui a trait à l'enseigne à plat, elle sera de hauteur similaire à celle qu'elle remplacera mais sera moins large. Elle aura 1,22 mètre de hauteur par 1,47 mètre de largeur. Les boîtiers d'aluminium seront vissés au mur et auront 0,20 mètre d'épaisseur. Le logo et le lettrage seront en vinyle.

L'ensemble des nouvelles enseignes seront éclairées de l'intérieur à partir de lumières au DEL.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En vertu des critères et des objectifs applicables aux enseignes, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouvelles enseignes seront de proportions semblables à celles existantes et seront traitées avec sobriété.

À sa séance du 15 janvier 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 510\$;

Coût de la demande de PIIA: 612\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais dans l'installation des enseignes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2018-01-17



Dossier # : 1171010036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes au 8067, boulevard Saint- Laurent.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Enseignes Pattison, intitulés «Facs de remplacement pour enseigne de rue D/F» et «Identification de façade pour dépanneur», feuillets KM1-26479A, datés du 11 juin 2017, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 janvier 2018 et visant l'installation d'enseignes au 8067, boulevard Saint-Laurent.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes au 8067, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Alimentation Couche-Tard Inc. souhaite procéder à l'installation de ses enseignes dans tous les dépanneurs dont elle est devenue propriétaire par l'acquisition de la compagnie CST Brands, qui était propriétaire de la marque Ultramar. En l'an deux mille, la compagnie pétrolière Ultramar Canada Inc avait sollicité la Ville de Montréal pour obtenir les autorisations pour démolir une ancienne station-service et en construire une nouvelle, plus moderne au 8067, boulevard Saint-Laurent. Cette demande avait alors fait l'objet d'un projet de développement (RVM00-255) et d'une révision architecturale par la commission du développement urbain.

Ainsi, puisque la propriété visée a fait l'objet d'un programme de développement approuvé conformément à l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102), tout permis d'enseigne est assujéti à l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu de l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO 0003383 - 18 décembre 2000 - Adopter un projet de règlement (Programme de développement article 612a de la charte) portant sur la démolition des installations existantes (station-service) la construction et l'occupation d'une station-service comprenant un dépanneur, bâtiment sis au 8067, boulevard Saint-Laurent, à l'angle de la rue Jarry. «Ultramar Canada inc.»

CA14 14 0133 - 1 avril 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8067, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes 3000739239.

DESCRIPTION

Normes réglementaires

Le 8067, boulevard Saint-Laurent se situe dans la zone 0136 où l'on autorise les bâtiments de 2 à 4 étages et d'au plus 16 mètres de haut. Le taux d'implantation au sol des bâtiments

doit être entre 35% et 70% et ils doivent avoir une densité d'au plus 4.5.

Dans la zone sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie d'usages C.4A ainsi que les habitations.

Projet

L'entreprise Alimentation Couche-Tard Inc. remplacera les enseignes «Dépanneur du coin» pour installer les leurs. Ces dernières se composeront de leur logo, un hibou de couleur rouge, et de leur nom, inscrit en lettres détachées bleues, le tout installé sur un fond de couleur crème.

Enseigne au sol

Les affiches qui seront installées sur l'enseigne au sol auront les mêmes dimensions que celles du «Dépanneur du coin». En effet, elles auront 1,06 mètre de hauteur par 1,86 mètre de largeur. Les faces seront en aluminium et le logo et le lettrage en vinyle.

Il est prévu de substituer l'enseigne «Libre-service» par une autre indiquant «Diesel». Cette dernière aura les mêmes dimensions et sera de la même couleur que celle qu'elle remplacera.

Enseigne à plat

En ce qui a trait à l'enseigne qui sera installée au-dessus de la porte, elle aura 1,2 mètre de hauteur par 1,47 mètre de largeur. Les boîtiers d'aluminium seront vissés au mur et auront 0,20 mètre d'épaisseur. Le logo et le lettrage seront en vinyle.

L'ensemble des nouvelles enseignes seront éclairées de l'intérieur à partir de lumières au DEL.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En vertu des critères et des objectifs applicables aux enseignes, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouvelles enseignes seront de proportions similaires à celles existantes et seront traitées avec sobriété.

À sa séance du 15 janvier 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 510\$;

Coût de la demande de PIIA: 612\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais dans l'installation des enseignes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2018-01-17



Dossier # : 1171010038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes au 180, Crémazie Ouest.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Enseignes Pattison, intitulés «Conversion d'essencerie Ultramar - Couche-Tard», «Modification d'enseigne D/F Niv. A 2008 existante» et «Identification de façade pour dépanneur», feuillets KM1-26641A, datés du 27 novembre 2017, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 janvier 2018 et visant l'installation d'enseignes au 180, boulevard Crémazie Ouest.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

 Directeur du développement du territoire
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
 territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1171010038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes au 180, Crémazie Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Alimentation Couche-Tard Inc. souhaite procéder à l'installation de ses enseignes dans tous les dépanneurs dont elle est devenue propriétaire suite à l'acquisition de la compagnie CST Brands qui était propriétaire de la marque Ultramar. En 1997, le Conseil municipal a adopté le Règlement 97-176 autorisant la démolition des bâtiments situés au 180, boulevard Crémazie Ouest et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment à des fins de station-service comprenant un dépanneur et une aire de restauration. Il s'agissait d'un programme de développement et le projet avait fait l'objet d'une révision architecturale par la commission du développement urbain.

Puisque la propriété visée a fait l'objet d'un programme de développement approuvé conformément à l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102), tout permis d'enseigne est assujéti à l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu de l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO97 02101 - 28 octobre 1997 - Adopter projet de règlement (612a) - démolition et reconstruction d'une station-service comprenant un dépanneur, restaurant et commande à l'auto au 180 boul. Crémazie entre Waverly et de l'Esplanade

CO99 00402 - 8 mars 1999 - Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement 97-176. Règlement sur la construction et l'occupation d'une station-service sur le terrain situé au 180, boulevard Crémazie Ouest, entre la rue Waverly et l'avenue de l'Esplanade (programme de développement - art. 612a charte)

CA08 14 0230 - 7 août 2008 - Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la transformation du bâtiment et de l'aménagement paysager extérieur situé au 180, boulevard Crémazie Ouest. Demandes de permis numéros 3000100751 et 3000111032

CA08 14 0274 - 2 septembre 2008 - Adopter la résolution numéro PP08-14011 autorisant la transformation du bâtiment situé au 180, boulevard Crémazie Ouest, afin de permettre la

modification à l'apparence du bâtiment et aux aménagements extérieurs au pourtour du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 août 2008

DESCRIPTION

Normes réglementaires

Le 180, boulevard Crémazie Ouest se situe dans la zone 0591 où l'on autorise les bâtiments d'au plus 12,5 mètres de haut et ayant un taux d'implantation au sol maximum de 70%.

Dans la zone les usages autorisés sont ceux de la catégorie d'usages commerciale C.3(9).

Projet

L'entreprise Alimentation Couche-Tard Inc. remplacera les enseignes associées au «Dépanneur du coin» pour installer les leurs. Ces dernières se composeront de leur logo, un hibou de couleur rouge, et de leur nom, inscrit en lettres détachées bleues, le tout installé sur un fond de couleur crème.

Enseigne au sol

L'affiche qui sera installée sur l'enseigne au sol aura les mêmes dimensions que celles du «Dépanneur du coin». En effet, elle aura 0,71 mètre de hauteur par 1,52 mètre de largeur. Les faces seront en aluminium et le logo et le lettrage en vinyle.

En ce qui a trait à celle indiquant «Transit Café» elle sera remplacée par un panneau d'aluminium de couleur soit blanc ou gris.

Enseigne à plat

En ce qui a trait à l'enseigne à plat, elle aura 1,22 mètre de hauteur par 1,47 mètre de largeur. Les boîtiers d'aluminium seront vissés au mur et auront 0,20 mètre d'épaisseur. Le logo et le lettrage seront en vinyle.

L'ensemble des nouvelles enseignes seront éclairées de l'intérieur à partir de lumières au DEL.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En vertu des critères et des objectifs applicables aux enseignes, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouvelles enseignes seront de proportions similaires à celles existantes et seront traitées avec sobriété.

À sa séance du 15 janvier 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée à la condition suivante:
- que le panneau métallique au bas de l'enseigne soit de couleur grise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 510\$;

Coût de la demande de PIIA: 612\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais dans l'installation des enseignes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2018-01-17



Dossier # : 1171385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 8445, avenue Bloomfield.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A301 à A304 et 1/1 préparés par C2V architecture inc, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 janvier 2018, visant la réfection des façades du bâtiment situé au 8445, avenue Bloomfield.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 8445, avenue Bloomfield.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'Habitation du Québec possède un immeuble résidentiel de six étages au 8445, avenue Bloomfield. Elle souhaite entreprendre la réfection des façades en remplaçant le revêtement de briques, les balcons, les portes et les fenêtres. En janvier 1979, l'implantation et l'architecture du bâtiment avaient été autorisées par règlement dans le cadre d'un programme de développement (Règlements 5304 et 5399) selon des critères d'aménagement, d'architecture et de design. Tel que prévu à l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, toute demande de transformation relative à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%. Suite à différentes expertises menées sur le bâtiment, plusieurs déficiences ont été constatées. La Société d'Habitation du Québec a décidé de procéder à une réfection complète de la façade ainsi qu'à des travaux d'isolation et d'étanchéisation. Tout le revêtement de briques sera retiré et remplacé par un nouveau revêtement de briques polychromes. Une brique polychrome dans les teintes de rouge sera installée aux trois premiers niveaux. La brique sera plus pâle graduellement jusqu'à atteindre les tons de beige dans la partie supérieure du bâtiment. Selon le requérant, cette approche favorise une atténuation du gabarit du bâtiment et vise à réduire l'effet de hauteur du bâtiment atypique du secteur. De plus, des briques à effet lustré seront installées en saillie sur le mur latéral de l'entrée principale afin de mettre l'emphase sur l'entrée du bâtiment.

Toutes les portes et les fenêtres seront aussi remplacées par de nouvelles portes et fenêtres similaires en aluminium de couleur champagne. Tous les balcons seront aussi remplacés par de nouveaux balcons en béton avec des garde-corps en acier galvanisé de couleur grise. De nouveaux panneaux séparateurs en acier galvanisé perforés de façon graduelle seront installés sur tous les balcons.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les travaux prévus sont nécessaires au bon entretien du bâtiment en plus de présenter une amélioration au cadre bâti. Le concept architectural proposé permet une meilleure harmonisation du bâtiment au voisinage tout en lui donnant un nouveau souffle de vie.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 15 janvier 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 3 000 000\$

Coût du permis: 26 700,00 \$

Coût du PIIA: 270,30 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1171385034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7992- 7998, rue Saint-Hubert.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 janvier 2018, visant la réfection de la façade du bâtiment située aux 7992-7998, rue Saint-Hubert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-23 13:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1171385034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7992- 7998, rue Saint-Hubert.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment sis aux 7992-7998, rue Saint-Hubert souhaite remplacer plusieurs éléments architecturaux de la façade.

Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 16 de ce même règlement, toute modification d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, située dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.2A et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.

Les travaux consistent à remplacer toutes les portes par de nouvelles portes en acier de couleur blanche avec une partie centrale vitrée. Toutes les fenêtres seront remplacées par de nouvelles fenêtres à guillottes de couleur blanche. Les linteaux et les allèges seront aussi remplacés par de nouveaux linteaux et allèges identiques aux existants.

L'escalier menant au deuxième étage sera réparé et toutes les marches seront remplacées par de nouvelles marches en fibre de verre.

Les briques de la partie supérieure de la façade seront enlevées, nettoyées et réinstallées telle qu'à l'identique. Les joints de mortier seront de couleur grise.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux se font dans le respect des détails d'origine.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 15 janvier 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 25 000.00\$

Coût du permis: 222.50\$

Coût du PIIA: 270.30\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1171385033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement du perron et des marches de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan LA.02, préparé par Ron Williams architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 janvier 2018, visant le remplacement du perron et des marches de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement du perron et des marches de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2017, les représentants de l'Église Orthodoxe Saint-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est ont obtenu un permis afin de reconstruire, entre autres, les marches et le perron de l'église en pierre Saint-Marc.
Actuellement, ils souhaitent remplacer la pierre Saint-Marc par du granit.

Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140310- 5 septembre 2017- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du parvis de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3001319079. Dossier numéro 1171385027.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages des équipements collectifs et institutionnels E.5(1) sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35 à 100% et la densité maximale est de 4,5.

Les marches et le perron actuels en pierre Saint-Marc ont été construits en 1993. Leur détérioration rapide oblige les propriétaires à les remplacer par un matériau plus résistant tel que le granit.

Selon l'architecte, une étude comparative des deux types de pierre montre que le granit est de loin supérieur à la pierre Saint-Marc quant à la résistance et à la durabilité. D'autant plus que, selon une photo prise lors de la construction de l'église, il appert que l'escalier d'origine était composé de pierre monolithique massive qui pourrait être du granit. D'ailleurs, le granit de type stanstead grey privilégié par le requérant est une pierre provenant du Québec et dont l'utilisation était très commune pour les bâtiments culturels et institutionnels construits à la même époque, comme l'université de Montréal. De plus, la plaque commémorative située au bas des escaliers s'appuie sur une base en granit de type stanstead.

JUSTIFICATION

Des vérifications faites auprès de la division du patrimoine de la ville centre confirment que l'utilisation du granit stanstead grey était très courante à cette époque pour le même type de bâtiments. De plus, ce choix n'affecte pas le caractère architectural de l'église puisque le type de granit choisi est d'apparence et de texture similaire à la pierre calcaire d'origine et à la pierre Saint-Marc tout en étant un matériau plus noble que cette dernière. Pour ces raisons et en se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est favorable à cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 15 janvier 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 408.00\$

Coût du PIIA: 204.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1181766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner les officiants compétents à célébrer des mariages et unions civiles dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU que le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) permet de demander au ministre de la Justice du Québec que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux.

Il est recommandé :

de demander au ministre de la Justice, conformément aux articles 366(1) et 521.2 du Code civil du Québec, de désigner la mairesse de l'arrondissement, madame Giuliana Fumagalli et la conseillère du district de Villeray, madame Rosannie Filato, à titre de célébrantes compétentes pour célébrer des mariages ou des unions civiles dans les limites territoriales de la Ville de Montréal.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2018-01-18 11:51
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181766001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner les officiants compétents à célébrer des mariages et unions civiles dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Code civil du Québec (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au ministère de la Justice du Québec, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice du Québec d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice du Québec lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

JUSTIFICATION

Dans le but d'adapter les services de l'arrondissement et d'élargir sa dimension humaine, la mairesse de l'arrondissement, madame Giuliana Fumagalli et la conseillère du district de Villeray, madame Rosannie Filato, ont manifesté l'intention de célébrer des mariages et unions civiles dans les limites territoriales de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Code civil du Québec (C.c.Q.) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19).
Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, chapitre CCQ, r. 3 (Code civil, a. 376).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-18

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1187869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2017.

Il est recommandé :

De déposer, au conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2017.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-01-15 14:04

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1187869001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement pour l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0033 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 article 32 «Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre connaissance du bilan 2017 et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Le : 2018-01-12